

Passes Navigo

Il est indispensable de posséder un passe Navigo pour utiliser la Tarification Solidarité Transport (TST), quel que soit le titre choisi.



Vous pouvez faire votre demande de passe Navigo :

- dans les comptoirs et agences commerciales des transporteurs
- par téléphone à l'**Agence Solidarité Transport (AST)**
- sur **www.navigo.fr**

Le droit à la TST doit être chargé sur passe Navigo. Les tickets au voyage à demi-tarif doivent être présentés au contrôleur avec le passe Navigo.

Attention, la TST ne peut en aucun cas être chargée sur les passes Navigo Découverte, les passes Navigo Annuel ou les passes imagine R.

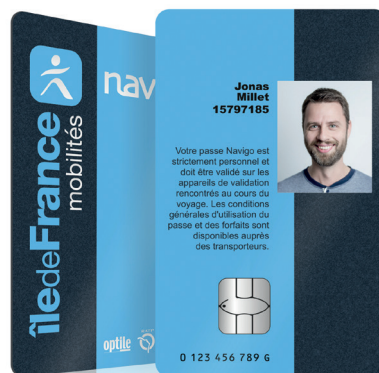
- Vous pouvez acheter vos forfaits à tarif réduit aux guichets et appareils de vente RATP et SNCF et chez les commerçants agréés.
- La Tarification Solidarité Transport est **valable dans les mêmes réseaux** qu'un forfait Navigo correspondant.
- En cas de **perte** ou de **vol**, votre passe Navigo et vos forfaits pourront être remplacés moyennant la somme de 8 €.
- Les titres de transport achetés en attendant que l'Agence Solidarité Transport étudie votre dossier ou que le passe Navigo vous soit parvenu **ne sont jamais remboursés.**



Rendez-vous sur

www.solidaritetransport.fr

- Souscrire
- Renouveler
- Modifier vos coordonnées
- Ajouter des membres à votre foyer
- Suivre votre demande



Tarification décidée et financée par :

îledeFrance mobilités

Cofinancée par :

îledeFrance

Valable sur le réseau d'Île-de-France

îledeFrance mobilités

Tarification Solidarité Transport

2019

Septembre

Gratuité
ou
Réductions
de 50 à 75 %



Êtes-vous éligible à la Tarification Solidarité Transport ?

Vous êtes bénéficiaire de...	Vous pouvez bénéficier de...	Les membres de votre foyer peuvent bénéficier de...	Les justificatifs que vous devez fournir sont...
RSA <small>(sous conditions de ressources)</small>	Gratuité	Gratuité	Attestation RSA <u>ou</u> autorisation de consulter les services de la CAF avec votre n° CAF
ASS et CMU-C simultanément	Gratuité	Réduction Solidarité 75 %	1. Attestation ASS ou autorisation de consulter les fichiers ASS de Pôle emploi avec votre n° ASS ET 2. Attestation CMU-C mentionnant chaque bénéficiaire
CMU-C (sans ASS)	Réduction Solidarité 75 %	Réduction Solidarité 75 %	Attestation CMU-C mentionnant chaque bénéficiaire
ASS (sans CMU-C)	Réduction Solidarité 75 %	Aucune réduction (TST non accessible)	Attestation ASS <u>ou</u> autorisation de consulter les fichiers ASS de Pôle emploi avec votre n° ASS
AME	Réduction 50 %	Réduction 50 %	1. Attestation AME pour chaque bénéficiaire ET 2. Justificatif de déclaration fiscale pour votre foyer

Seules les conditions générales d'utilisation (CGU) font foi quant aux conditions exactes d'accès à la TST.

Comment souscrire à la Tarification Solidarité Transport ?

Munissez-vous de vos justificatifs (voir ci-dessus) et souscrivez via :

www.solidaritetransport.fr

l'Agence Solidarité Transport (AST)
du lundi au vendredi
de 8h à 19h au

0 800 948 999 Service & appel gratuits

La procédure internet est plus rapide.

Non résidents en Île-de-France : nous consulter.

Conditions

Vous habitez en Île-de-France et vous êtes :

- allocataire du **RSA**, sous certaines conditions de ressources* (la somme de votre montant forfaitaire et de votre prime d'activité doit être inférieure aux plafonds définis par Île-de-France Mobilités),
- ou chômeur titulaire **à la fois** de l'Allocation de Solidarité Spécifique (**ASS**) et de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (**CMU-C**).

→ Vous pouvez bénéficier de la **Gratuité Transport**.

* Montants des plafonds au **1^{er} avril 2019** pour bénéficier de la Gratuité Transport.

Nombre d'enfants	Vous vivez seul(e)	Vous vivez en couple
0	756 €	1 134 €
1	1 134 €	1 361 €
2	1 361 €	1 587 €
3	1 663 €	1 890 €
par enfant en plus	303 €	303 €

Le montant forfaitaire et la prime d'activité sont automatiquement calculés par la CAF et figurent sur les attestations de paiement du RSA.

Utilisation

Le forfait **Navigo Gratuité** vous permet de voyager gratuitement dans toute l'Île-de-France.

Ce droit à Gratuité Transport vous est attribué **pour une durée de 1 à 3 mois** selon votre statut et la fin de vos droits sociaux.

Attention : le forfait Navigo Gratuité doit être chargé sur le passe Navigo de chaque bénéficiaire à chaque attribution ou renouvellement.

Renouvellement

Vous bénéficiez du **RSA** :

▼
Votre renouvellement est automatique si vous avez autorisé l'Agence Solidarité Transport (AST) à consulter les services de la CAF.

▼
Sinon, vous envoyez de nouveaux justificatifs à l'AST via le site www.solidaritetransport.fr ou par courrier.

Vous bénéficiez **à la fois de l'ASS et de la CMU-C** : les modalités de renouvellement pour chacun de ces droits sociaux s'appliquent.

Si vous perdez un de ces deux droits, vous n'aurez plus droit à **Gratuité Transport**, mais vous bénéficierez de la **Réduction Solidarité 75 %** tant que vous conserverez l'autre.

Conditions

Vous habitez en Île-de-France et vous êtes :

- bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (**CMU-C**),
 - ou chômeur titulaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (**ASS**).
- Vous et tous les membres de votre foyer bénéficiaires de la CMU-C pouvez bénéficier de la **Réduction Solidarité 75 %**.

Vous êtes bénéficiaire de l'Aide Médicale d'État (**AME**) et les revenus de votre foyer sont connus de l'administration fiscale.

→ Vous et tous les membres de votre foyer bénéficiaires de l'AME pouvez bénéficier de la **Réduction 50 %**.

Non résidents en Île-de-France : nous consulter.

Utilisation

La **Réduction Solidarité 75 %** vous permet d'acheter :

- des forfaits Navigo Solidarité 75 % Semaine ou Mois, pour les zones de votre choix, avec 75 % de réduction sur le tarif des forfaits Navigo correspondants,
- des tickets au voyage à demi-tarif (Tickets t+ en carnet, tickets origine-destination à l'unité ou en carnet).

La **Réduction 50 %** vous permet d'acheter :

- des forfaits Navigo Réduction 50 % Semaine ou Mois, pour les zones de votre choix, avec 50 % de réduction sur le tarif des forfaits Navigo correspondants,
- des tickets au voyage à demi-tarif (Tickets t+ en carnet, tickets origine-destination à l'unité ou en carnet).

Le droit aux réductions vous est attribué **pour une durée de 1 à 12 mois** selon votre statut et la fin de vos droits sociaux. Si vous bénéficiez de la CMU-C ou de l'AME, les bénéficiaires de votre foyer enregistrés auprès de l'Agence Solidarité Transport bénéficieront des mêmes droits que vous.

Renouvellement

Le renouvellement de votre droit à réduction est possible si vos droits sociaux sont maintenus :

▼
Si vous avez seulement l'ASS, votre renouvellement est automatique si vous avez autorisé l'Agence Solidarité Transport (AST) à consulter les fichiers ASS de Pôle emploi.

▼
Sinon, vous envoyez de nouveaux justificatifs à l'AST via le site www.solidaritetransport.fr ou par courrier.